

ENVIRONNEMENT TP

Avenue de Gonesse, FONTENAY-EN-PARISIS
(95)

Création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) Demande d'enregistrement

Pièce jointe A : Notice des mesures mises en place pour réduire l'impact de l'exploitation sur l'environnement



ENVIRONNEMENT TP

Avenue de Gonesse, FONTENAY-EN-PARISIS (95)

Pièce jointe A : Notice des mesures mises en place pour réduire l'impact de l'exploitation sur l'environnement

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport	07/07/2020	01	S. HAMADANI 	A. CHEREL 	A. CHEREL 
Corrections	25/09/2020	02	S. HAMADANI 		

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CDMCIF203861 / RDMCIF02450-02
Numéro d'affaire :	A45416
Domaine technique :	SD02
Mots clé du thésaurus	DEMANDE D'ENREGISTREMENT ISDI DECHETS INERTES

BURGEAP Agence Ile-de-France • 143 avenue de Verdun – 92442 Issy-les-Moulineaux Cedex
Tél : 01.46.10.25.70 • Fax : 01.46.10.25.64 • burgeap.paris@groupeginger.com

SOMMAIRE

1.	Présentation de l'ISDI	5
2.	Volume et durée de l'activité	5
3.	Modalités d'approvisionnement	6
	3.1 Provenance et typologie des matériaux stockés	6
	3.2 Acheminement des matériaux	6
	3.2.1 Itinéraires routiers	6
	3.2.2 Effets sur le trafic	6
4.	Techniques d'exploitation et aménagement	7
	4.1 Horaires de fonctionnement.....	7
	4.2 Personnel	7
	4.3 Accès au site.....	7
	4.4 Sécurité et sureté du site.....	7
	4.5 Admission des matériaux.....	10
	4.5.1 Matériaux non admis.....	10
	4.5.2 Matériaux admis.....	10
	4.6 Procédure d'acceptation préalable	12
	4.6.1 Documents à fournir par le transporteur préalablement à l'admission des matériaux inertes	12
	4.6.2 Contrôles et admissions des matériaux sur le site	12
	4.6.3 Traçabilité des matériaux et plan de remblayage.....	13
	4.7 Phasage de l'exploitation	15
	4.8 Aménagements.....	16
5.	Mesures environnementales.....	19
	5.1 Limitation des envols de poussières	19
	5.2 Nuisances sonores	19
	5.3 Trafic.....	19
	5.4 Faune et flore	20
	5.5 Gestion des eaux pluviales	20
	5.6 Mesures paysagères	20
	5.7 Stabilité.....	21
6.	Synthèse des effets et des mesures associées	22

TABLEAUX

Tableau 1 : Types de déchets acceptés dans la future installation (Source : Annexe I de l'arrêté du 12/12/2014).....	6
Tableau 2 : Paramètres à vérifier lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter.....	11
Tableau 3 : Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter	11
Tableau 4 : Phasage d'exploitation de l'ISDI.....	15
Tableau 5 : Synthèses des effets et des mesures associées	22

FIGURES

Figure 1 : Accès au site (Source : Géoportail).....	8
Figure 2 : Schéma d'insertion pour l'accès de l'ISDI	9
Figure 3 : Plan de phasage simplifié	15
Figure 4 : Accès pompiers sur le site d'étude (Source : Etude paysagère)	17

1. Présentation de l'ISDI

Le projet de création de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) se situe sur le territoire de la commune de Fontenay-en-Parisis, dans le département du Val d'Oise (95).

La superficie cadastrale du projet d'ISDI sera d'environ 16 ha.

Elle concerne les parcelles n°134, 136, 138, 140, 142 de la section « ZI » et les parcelles n°228, 342, 376, 377, et 381 de la section « ZM » de la commune de Fontenay-en-Parisis.

Le projet s'inscrit au droit de terrains agricoles.

L'objectif de l'installation est de permettre de rehausser les terrains, en vue de préparer l'aménagement végétalisé en soutien à la filière équine et de constituer une barrière phonique et visuelle pour les habitants de la commune de Fontenay-en-Parisis.

2. Volume et durée de l'activité

Les volumes du projet présenté sont donc les suivants :

- Une cote maximum à 120 NGF constituant le sommet du plateau du site,
- Un dénivelé qui monte à 3% sur la partie Ouest, coté Plaine de France,
- Coté Est un dénivelé plus fort qu'à l'Ouest, il répond au dénivelé qui s'accélère de l'autre côté de la route.
- Les carrières sont encaissées dans le terrain afin d'avoir des espaces plus fermés plus propices au spectacle, à la manière des amphithéâtres,
- Des gradins entourent les carrières,
- Un merlon sur lequel vient s'adosser le site et ainsi créer une protection phonique et visuelle au site et à Fontenay,
- Le merlon possède un dénivelé plus ou moins fort le long de la francilienne afin de créer un coteau ondulant

Le volume de terre apporté sera d'environ 1 100 000 m³.

ENVIRONNEMENT TP prévoit une durée d'exploitation de l'ISDI sur 6 ans, soit une capacité moyenne de 250 000 m³/an et 300 000 m³/an au maximum.

Ces zones ne prennent pas en compte les deux bassins de rétention au sud de l'emprise du site qui seront toujours présents à l'issue du projet et collecteront les eaux pluviales du site entre autres.

Des plans et coupes du projet sont présentés en pages suivantes.

Coupe B-B'

coupe BB'

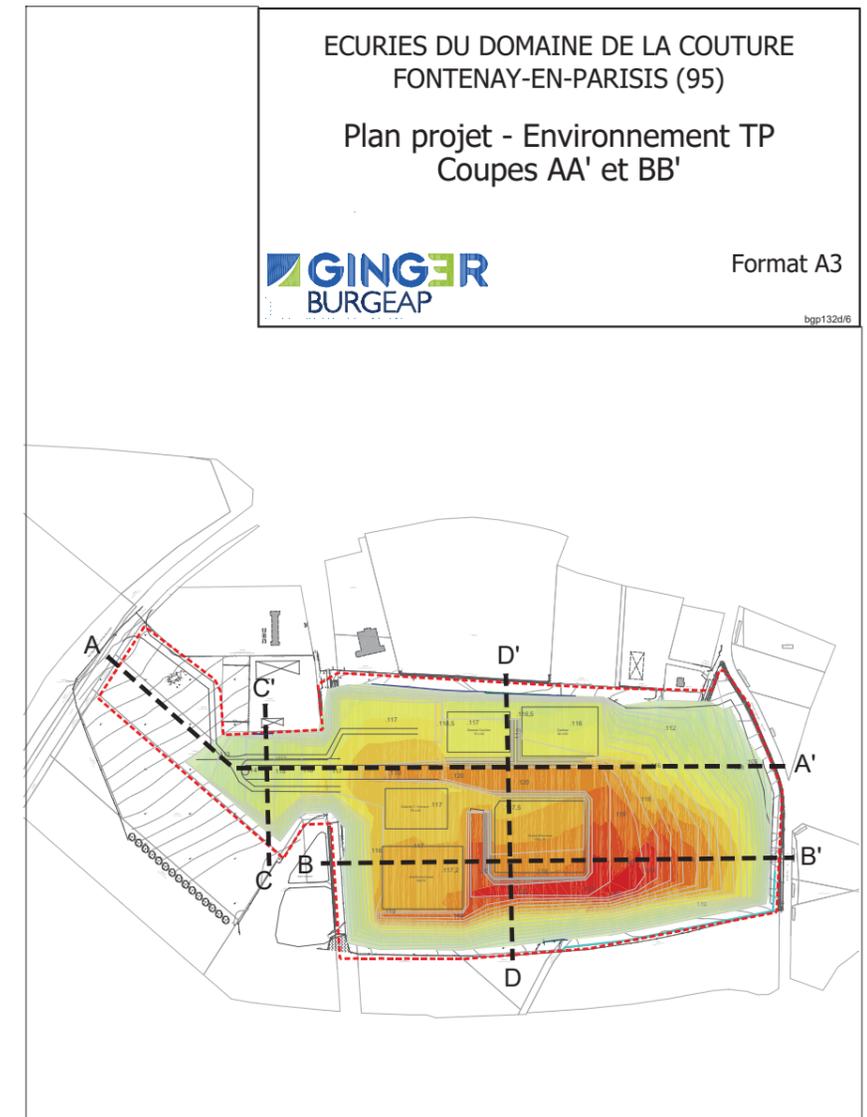
Echelle X : 1/2500

Echelle Z : 1/2500

Plan Comp : 77.3

Ecart entre Projet - Terrain		P 1	P 2	P 3	P 4	P 5	P 6	P 7	P 8	P 9	P 10	P 11	P 12	P 13	P 14	P 15	P 16	P 17	P 18	P 19	P 20	P 21	P 22	P 23	P 24	P 25	P 26	
Terrain	N																											
	D	0.00	9.36	11.19	20.00	25.81	26.32	40.00	60.00	80.00	100.00	140.00	200.00	200.00	200.00	200.00	200.00	200.00	200.00	200.00	200.00	200.00	200.00	200.00	200.00	200.00	200.00	200.00
Projet		08.05	10.00	11.88	14.00	15.00	16.52	17.00	17.00	17.00	17.00	17.00	17.00	17.00	17.00	17.00	17.00	17.00	17.00	17.00	17.00	17.00	17.00	17.00	17.00	17.00	17.00	17.00

Mensura Genius



Coupe A-A'

coupe AA'

Echelle X : 1/2500

Echelle Z : 1/2500

Plan Comp : 77.3

Ecart entre Projet - Terrain		P 1	P 2	P 3	P 4	P 5	P 6	P 7	P 8	P 9	P 10	P 11	P 12	P 13	P 14	P 15	P 16	P 17	P 18	P 19	P 20	P 21	P 22	P 23	P 24	P 25	P 26	P 27	P 28	P 29	P 30	P 31	P 32	P 33	P 34	P 35	P 36	P 37	P 38	P 39	P 40										
Terrain	N																																																		
	D	0.00	11.47	20.00	40.00	60.00	80.00	100.00	120.00	140.00	160.00	180.00	200.00	220.00	240.00	260.00	280.00	289.84	300.00	305.06	320.00	340.00	360.00	380.00	400.00	420.00	440.00	460.00	480.00	500.00	520.00	540.00	560.00	600.00	620.00	680.00	686.94	700.00	720.00	740.00	760.00	780.00	789.63	790.43							
Projet		12.00	12.73	13.00	13.34	13.66	14.59	15.00	15.22	15.87	16.00	16.50	16.53	17.12	17.71	18.00	18.33	19.00	19.00	19.32	19.64	19.67	20.00	19.97	19.96	19.96	19.96	19.96	19.96	19.96	19.94	19.93	19.00	18.09	17.63	16.99	16.00	15.54	15.00	13.97	13.00	12.53	12.00	11.00	10.00	09.40	08.00	07.37	06.00	04.81	04.78

Mensura Genius

3. Modalités d'approvisionnement

3.1 Provenance et typologie des matériaux stockés

► Origine des matériaux

La société ENVIRONNEMENT TP souhaite accueillir des déblais de divers sites d'Ile-de-France notamment des terres de chantiers environnants, parmi lesquelles on retrouvera majoritairement des stériles marno-calcaires excédentaires issus des travaux d'aménagement de l'ISDND de BOUQUEVAL (site VEOLIA REP).

La démarche d'ENVIRONNEMENT TP a ainsi pour objectif de permettre la gestion d'une partie supplémentaire des matériaux extérieurs de chantiers locaux, et ainsi de répondre à la demande du marché, et celle liée à VEOLIA BOUQUEVAL à proximité.

► Nature de matériaux

La nature des déchets inertes admis dans l'ISDI est définie par l'annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Les déchets qui seront admissibles sur l'installation future sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Types de déchets acceptés dans la future installation (Source : Annexe I de l'arrêté du 12/12/2014)

Code déchet	Description	Restrictions
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

3.2 Acheminement des matériaux

Les matériaux seront acheminés sur l'ISDI uniquement par voie routière.

3.2.1 Itinéraires routiers

Les itinéraires ont été réfléchis afin de ne pas traverser le centre-ville de Fontenay-en-Paris.

Ainsi, l'accès au site se fera via la N104 (Francilienne) par l'ouest du site et **le Conseil Départemental du Val d'Oise a émis un courrier de soutien pour la création d'une voie de desserte dédiée à la sortie de la Francilienne, de manière à sécuriser l'accès par l'ouest du site et réduire les nuisances sonores des habitations à proximité.**

3.2.2 Effets sur le trafic

Dans le cadre du projet, le trafic estimé est de 67 camions par jour en moyenne (voir § 5.3). Cela représente 0,6 % du trafic de la D47-RN104 et 1% du trafic de la RD9-RD47.

Le trafic projeté est négligeable vis-à-vis du trafic actuel sur la D47-RN104.

4. Techniques d'exploitation et aménagement

4.1 Horaires de fonctionnement

Le site sera ouvert de 7h à 18h en journées ouvrées du lundi au vendredi. Il sera fermé les week-ends et les jours fériés.

En dehors de ces horaires, l'unique entrée du site sera fermée par un portail cadenassé.

4.2 Personnel

Le personnel d'exploitation de l'ISDI sera constitué de trois à cinq personnes, localisées pour partie au poste d'accueil, qui auront pour rôle :

- la réception, la pesée des déchets et notamment le contrôle visuel,
- la surveillance des opérations de déchargement,
- le régilage des déchets selon le plan d'exploitation.

4.3 Accès au site

L'accès au site se fera via la N104 (Francilienne) passant au sud et à l'ouest du site et présentant un trafic important (voir figure suivante).

Par ailleurs, une voie de desserte dédiée sera créée à la sortie de la Francilienne sur la D10, permettant un accès sécurisé au site par l'ouest

L'accès au site présente un enjeu faible compte tenu de la proximité d'axes routiers importants et suffisamment dimensionnés, et des nouveaux aménagements prévus.

4.4 Sécurité et sureté du site

Le site sera clôturé sur sa totalité afin de bien délimiter les emprises et d'interdire l'accès aux personnes non-autorisées.

Figure 1 : Accès au site (Source : Géoportail)



Figure 2 : Schéma d'insertion pour l'accès de l'ISDI



4.5 Admission des matériaux

La procédure d'admission respecte la procédure indiquée à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014.

4.5.1 Matériaux non admis

Conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 12/12/2014, les matériaux interdits sont les suivants :

- des déchets présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R. 541-8 du code de l'environnement, notamment des déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets, les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03* de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets ;
- des déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- des déchets dont la température est supérieure à 60 °C ;
- des déchets non pelletables ;
- des déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;
- des déchets radioactifs ;

Les matériaux apportés doivent être inertes, non contaminés ni pollués et compatibles avec les objectifs de réaménagement.

4.5.2 Matériaux admis

Matériaux listés à l'annexe I de l'AM du 12/12/2014

Conformément à l'Annexe 1 de l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 la liste des matériaux inertes acceptés et autorisés est détaillée dans le **Tableau 1**.

Si les déchets entrent dans les catégories mentionnées dans l'annexe I du présent arrêté, l'exploitant s'assure, conformément à l'article 3 de l'AM du 12/12/2014:

- qu'ils ont fait l'objet d'un tri préalable selon les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable ;
- que les déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 17 03 02 de la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante.

Matériaux non visés à l'annexe I de l'AM du 12/12/2014

Pour les déchets inertes non visés par la liste ci-dessus, il sera demandé au fournisseur d'établir un dossier d'acceptation préalable.

Les paramètres à contrôler lors de ces tests sont listés dans l'Annexe II de l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 (admission en centre de stockage de déchets inertes).

Ils sont repris dans les tableaux suivants :

Tableau 2 : Paramètres à vérifier lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de matière sèche
As	0,5
Ba	20
Cd	0,04
Cr total	0,5
Cu	2
Hg	0,01
Mo	0,5
Ni	0,4
Pb	0,5
Sb	0,06
Se	0,1
Zn	4
Chlorure (1)	800
Fluorure	10
Sulfate (1)	1 000 (2)
Indice phénols	1
COT (carbone organique total) sur éluat (3)	500
FS (fraction soluble) (1)	4 000

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.

(2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.

(3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

Tableau 3 : Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	30 000 (1)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0

4.6 Procédure d'acceptation préalable

4.6.1 Documents à fournir par le transporteur préalablement à l'admission des matériaux inertes

ENVIRONNEMENT TP s'assurera qu'une procédure d'acceptation préalable est mise en place afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité d'accepter ces matériaux sur le site.

Le client devra fournir une Demande d'Acceptation Préalable (DAP) avant toute acceptation de matériaux sur le site, mentionnant :

- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET,
- le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- l'origine des remblais ;
- le libellé ainsi que le code déchets en référence à la nomenclature présentée en annexe II de l'article R541-8 du code de l'environnement ;
- la quantité de déchets en tonnes.

Le cas échéant, sont annexés à ce document les résultats de l'acceptation préalable mentionnée à l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2014.

Cette acceptation préalable, qui donne lieu in fine à :

- une Déclaration d'Acceptation Préalable (DAP),
- ou un certificat de refus transmis par l'exploitant au producteur,

contient à minima une évaluation du potentiel polluant des déchets par une évaluation du potentiel polluant des déchets par un essai de lixiviation.

Dans le but de réduire les risques d'admission de terres polluées qui n'auraient pas été détectées par le producteur, la société ENVIRONNEMENT TP, aidée en cela par un sous-traitant disposant d'un service environnement compétent pour identifier les sources de terres polluées, effectuera les contrôles nécessaires. Le cas échéant, ce service demandera que lui soient fournies les analyses de sols réalisées.

De plus, seront systématiquement refusés tous les déchets aux caractéristiques organoleptiques suspectes.

Seuls les déchets respectant les seuils peuvent être admis.

4.6.2 Contrôles et admissions des matériaux sur le site

► Contrôle des documents administratifs

Un poste de réception sera implanté à l'entrée du site et abritera un salarié attaché spécifiquement à la réception et au contrôle de la qualité des matériaux sur le site.

Tout déchet admis fera l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement (DAP).

► Contrôle qualité visuel

Les camions franchiront obligatoirement, en entrée et en sortie, le pont bascule installé pour vérification des quantités de matériaux déchargés.

Un **premier contrôle** visuel et olfactif sera ensuite réalisé avant la mise en stockage.

Les déchets seront ensuite déversés à proximité du secteur en cours de remblayage, où ils seront repris par un bulldozer assurant la mise en place des matériaux inertes.

Un **second contrôle** des déchets sera réalisé lors du déchargement par le conducteur d'engin au niveau de la zone de contrôle. En cas de suspicion de pollution, les matériaux seront rechargés.

Un **troisième** et dernier **contrôle** sera effectué lors de l'étalement des matériaux avant mise en remblai par le conducteur d'engin.

En cas de présence de déchets interdits dans le chargement déversé, le chargement sera isolé puis :

- s'ils sont présents en faible quantité et aisément séparables, ils seront collectés et stockés temporairement dans des bennes prévues à cet effet ;
- s'ils sont présents en quantité trop importante, la livraison concernée sera rechargée.

En cas d'acceptation des déchets, l'exploitation délivre un accusé de réception au producteur des déchets sur lequel sont mentionnés à minima :

- la date et l'heure de réception ;
- l'origine et la nature des déchets ;
- le numéro de DAP ;
- la quantité de déchets ;
- l'immatriculation du véhicule et la raison sociale du transporteur ;
- le cas échéant, la vérification des documents d'accompagnement ;
- le cas échéant, le motif de refus d'admission. En effet, en cas de constat de pollution ou de matériaux non autorisés sur le site, le chargement repartira, après avoir été consigné dans un registre réservé à cet effet (date, heure du refus, n° d'immatriculation du véhicule, nom du client et du transporteur, adresse exacte du chantier, nature et quantité du matériau, motif du refus). Ces refus feront l'objet d'une déclaration régulière en préfecture.

4.6.3 Traçabilité des matériaux et plan de remblayage

En plus de la saisie informatique des bons de déchargement, tout passage d'un camion au poste de réception fera l'objet d'un enregistrement vidéo. Le matériel d'enregistrement restera en fonction de façon permanente, 24 heures sur 24.

Les enregistrements informatiques seront conservés pendant une durée minimale de 1 mois.

L'exploitant tient à jour un registre d'admission, éventuellement sous format électronique, dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets présenté :

- la date de réception, la date de délivrance de l'accusé de réception des déchets délivré au producteur et, si elle est différente, la date de leur stockage ;
- l'origine, et la nature des déchets ;
- les moyens de transports utilisés ;
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets ;
- le volume ou la masse des déchets, mesurée à l'entrée de l'installation, ou à défaut, estimée à partir du volume de chargement en retenant une masse volumique de 1,6 t/m³ de déchets ;
- le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant, de la vérification des documents d'accompagnement ;
- le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et tenu à disposition de l'inspecteur des installations classées

A partir du registre d'admission informatisé, il sera possible de connaître précisément l'ensemble des clients et des chantiers ayant déversé des déchets sur le site et d'émettre mensuellement un accusé de réception par DAP.

Enfin, la société ENVIRONNEMENT TP tient à jour un plan topographique permettant de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant sur le registre.

La tenue et la mise à jour d'un plan topographique permettra de localiser les zones et les niveaux de remblais correspondant aux données figurant dans le registre.

4.7 Phasage de l'exploitation

Le remblaiement se fera de l'ouest vers l'est du site. L'exploitation de l'ISDI interviendra en 6 phases, sur une durée sollicitée de 6 ans comprenant la remise en état.

Dans un premier temps, le chemin d'accès sera créé, puis les terres de décapage seront stockées sur la première zone complètement à l'ouest, à savoir le futur parking, qui est à la cote du terrain naturel.

Le projet sera réparti judicieusement sur les six années.

La végétalisation se fera au fur et à mesure sur les parties latérales du projet. Ce n'est qu'au cours de la dernière année d'exploitation qu'ENVIRONNEMENT TP végétalisera et plantera les espaces sportifs sur la partie supérieure du projet.

Cela permettra :

- la réduction du nombre de camions journaliers ;
- la possibilité de fermer le chantier si le météo est mauvaise.

Le plan de phasage simplifié est présenté sur la **Figure 3**.

Le phasage d'exploitation de l'ISDI est détaillé dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Phasage d'exploitation de l'ISDI

	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5	Phase 6	Total
Volume (en m ³)	194 000	240 000	208 000	242 500	139 500	-	1 024 000
Superficie (m ²)	36 100	28 800	24 900	27 500	24 450	-	141 750

Figure 3 : Plan de phasage simplifié

ECURIES DU DOMAINE DE LA COUTURE
FONTENAY-EN-PARISIS (95)

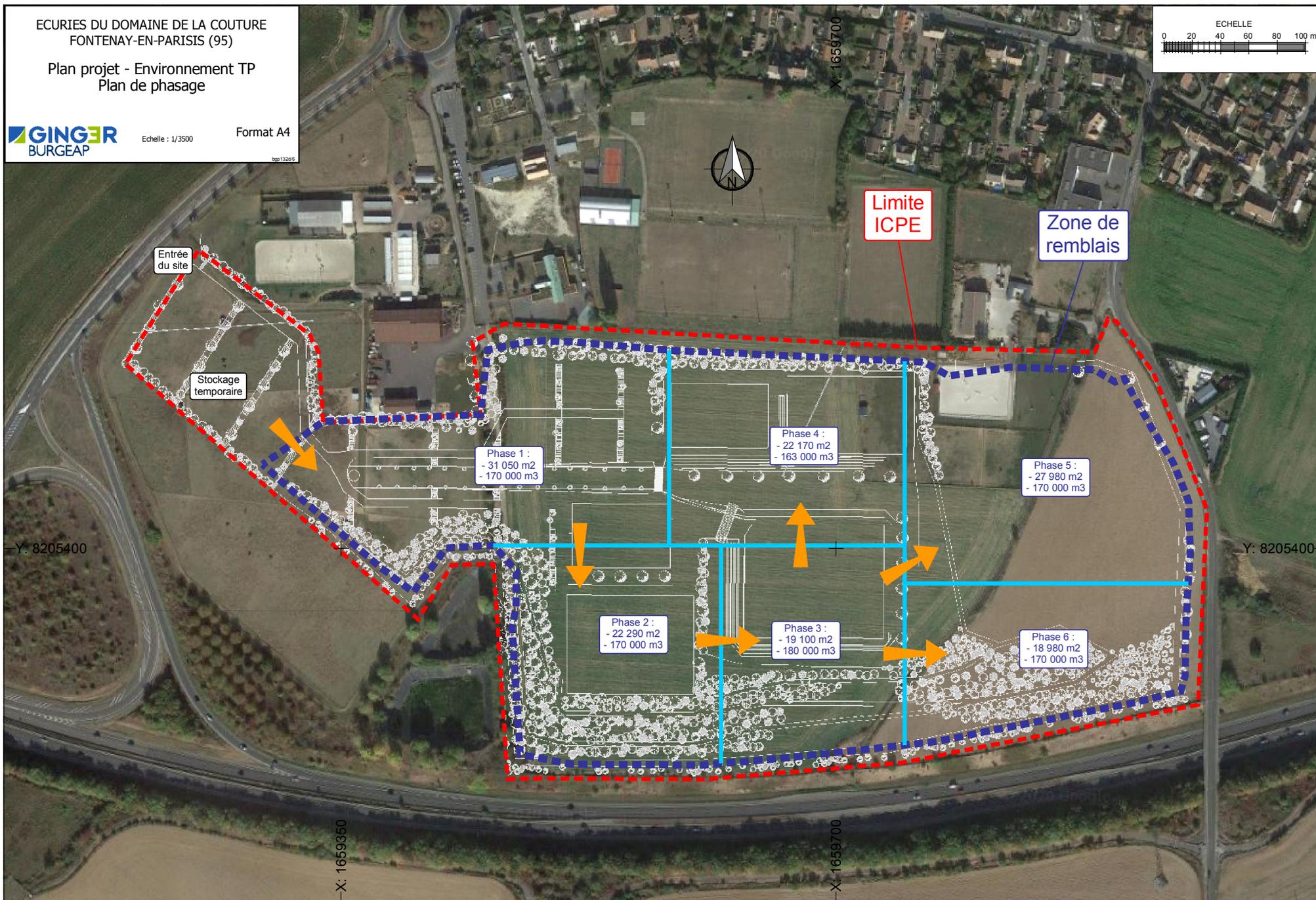
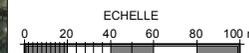
Plan projet - Environnement TP
Plan de phasage



Echelle : 1/3500

Format A4

btp13296



4.8 Aménagements

► Pistes d'accès

L'accès aux zones de déchargement se fera par une piste en graves non traitées. Cette piste sera maintenue propre. Des dispositifs seront mis en place pour prévenir les envols de poussières (cf. article 7 de l'AM du 12/12/2014).

L'accès aux zones de déchargement se fera via des pistes dont les caractéristiques sont les suivantes :

- constituées de matériaux inertes grossiers (calibre < 200 mm) issus de chantiers de travaux publics de la région Ile-de-France ;
- larges de 8 m, afin de permettre la circulation des camions bennes à double-sens ;
- arrosées au minimum une fois par jour, afin de limiter l'envol de poussières.

L'accès de secours sera l'accès principal et unique du site. Cet accès est formalisé sur le plan d'ensemble présenté en **PJ n°3**.

► Bac de lavage des roues des camions

Un bac de lavage de roues des camions sera mis en place sur le site pour éviter l'entraînement de matériaux sur les voies publiques.

► Clôture

Une clôture de type grillage à mailles évolutives fixées sur poteau en bois diamètre 14 traité autoclave de 2 mètres de hauteur sera mise en place sur l'ensemble du périmètre de l'installation. Celle-ci respectera les prescriptions de l'arrêté du 12 décembre 2014 :

- une distance d'éloignement de 10 m par rapport aux constructions à usage d'habitation, aux établissements destinés à recevoir du public, aux zones destinées à l'habitation ou aux captages d'eau ;
- une distance d'éloignement de 10 m aux voies d'eau, voies ferrées ou voies de communication routières ;
- une distance d'éloignement de 10 m par rapport aux déchets inertes stockés sur le site.

► Aire de stationnement des véhicules

Les engins de chantiers seront systématiquement retournés au dépôt en fin de journée (zone où sera réalisée le plein de carburant).

► Locaux et équipements présents sur le site

Les locaux et équipements suivants seront présents sur le site :

- un bâtiment de vestiaires et sanitaires (préfabriqués) ;
- un pont-bascule et le poste d'accueil associé (préfabriqués).

L'exploitant disposera d'un engin à chenilles pour la mise en place des déchets au sein du massif.

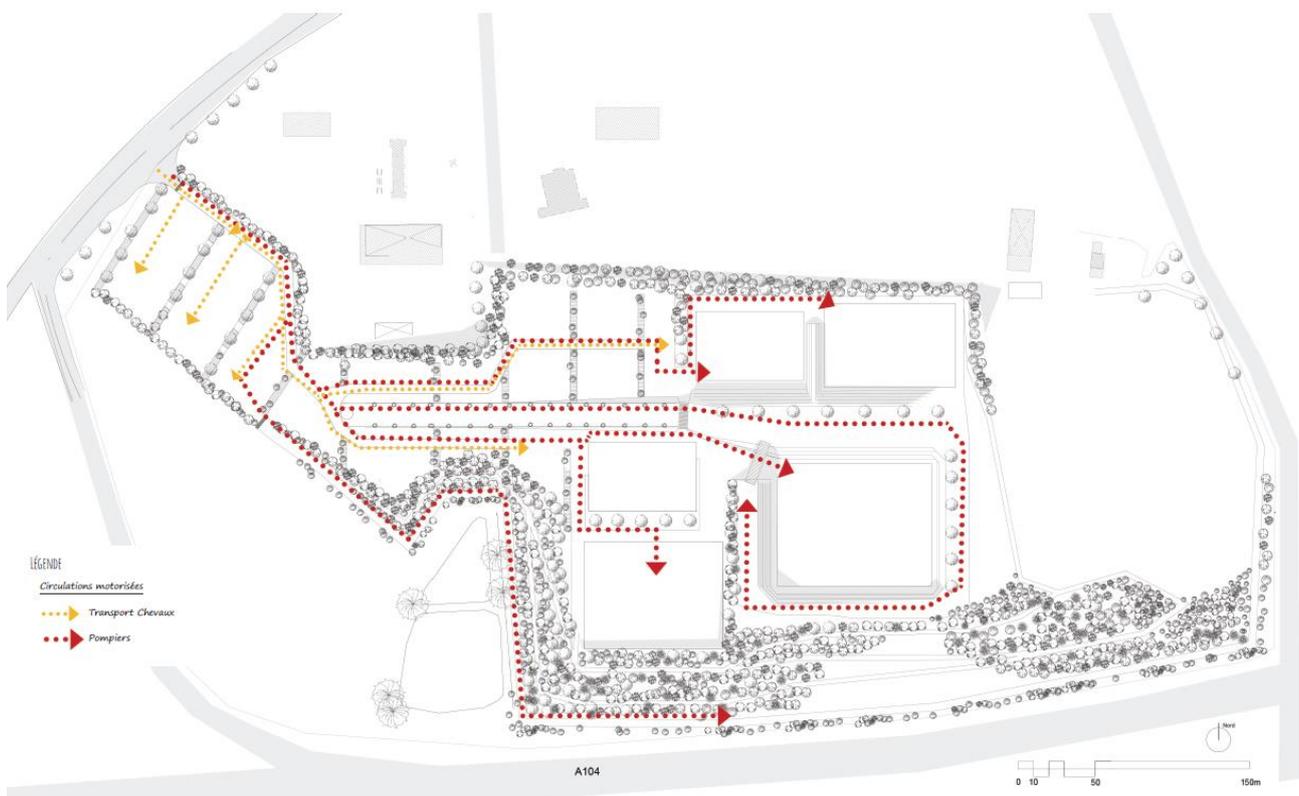
Remarque : Les engins se ravitailleront au niveau de l'installation existante située avenue de Gonesse. Aucun nouveau dépôt de liquides inflammables ne sera créé dans le cadre de l'exploitation du site.

► **Accès de secours**

L'ISDI disposera d'un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours, il s'agit de l'accès principal et unique (cf. Article 11 de l'AM du 12/12/2014), comme le montre la figure suivante.

Il sera conservé dans le cadre du centre équestre.

Figure 4 : Accès pompiers sur le site d'étude (Source : Etude paysagère)



L'accès de secours sera l'accès principal et unique du site, via la N104 (Francilienne), puis la D10. Cet accès est formalisé sur le plan d'ensemble présenté en **PJ n°3**.

► Zone de déchargement des matériaux

Les matériaux seront déchargés dans une zone de contrôle de la qualité des matériaux, permettant ainsi à l'agent d'effectuer le second contrôle avant l'étalement sur la zone de stockage. Elle sera localisée à l'ouest du site.

Cette zone fera l'objet d'un affichage et d'une délimitation particulière. Le déchargement des matériaux ne pourra être effectué qu'en présence d'un représentant de l'exploitant du site.

5. Mesures environnementales

5.1 Limitation des envols de poussières

Les rejets atmosphériques du site se limitent aux poussières liées à la circulation des poids-lourds et engins.

Les mesures suivantes seront mises en place pour limiter les envols de poussières :

- **l'arrosage des pistes** avec une tonne à eau lorsque c'est nécessaire ;
- **le lavage des roues** des camions par un bac pour éviter l'entraînement de matériaux sur les voies publiques ;
- **l'entretien régulier des engins et des abords du site** ;
- **la remise en état et l'ensemencement progressifs** : La couverture finale (<1 m de terre végétale) sera mise en place à la fin de chaque phase, dans une optique à terme de reconstituer une zone réaménagée en centre de soutien à la filière équine ;
- **des mesures de retombées de poussières** : Des mesures de retombées de poussières seront réalisées dans les 6 mois après la délivrance de l'autorisation préfectorale, conformément à l'article 25 de l'arrêté ministériel du 12/12/2014. Ces mesures seront effectuées par un bureau d'études spécialisé, selon les normes en vigueur.

Par ailleurs, la zone de stockage sera éloignée d'une distance d'au moins 10 mètres par rapport à la limite du site, conformément à l'article 6 de l'AM du 12/12/2014.

5.2 Nuisances sonores

L'ISDI fonctionnera en période diurne, entre 7h et 18h.

Le trafic généré sera de l'ordre de 67 camions/jour en moyenne (se reporter au § 5.3). Seuls quelques engins motorisés seront utilisés sur le site. Ils seront **conformes aux normes** en vigueur et **contrôlés périodiquement**.

L'installation constitue par ailleurs un **mur anti-bruit** pour les riverains vis-à-vis de la Francilienne, ce qui aura un impact positif sur les nuisances sonores du secteur d'étude.

Des mesures de surveillance des émissions sonores du site devront être réalisées, conformément à la réglementation.

Les campagnes de mesures seront sous-traitées à un bureau d'études spécialisé, tous les ans.

5.3 Trafic

Selon le tonnage moyen projeté (250 000 m³/an) et des hypothèses retenues (charge utile des camions de 17m³, 220 j travaillés/an), 67 camions transiteront en moyenne par le site chaque jour.

Compte tenu du trafic existant, cela représente 0,6 % du trafic de la D47-RN104.

L'itinéraire des camions a été réfléchi pour permettre un **accès sécurisé au site** (se reporter au § 3.2.1).

Le conseil départemental du Val d'Oise a émis un courrier de soutien pour **créer une voie de desserte dédiée à la sortie de la Francilienne permettant un accès au site par l'ouest**.

Aucune mesure complémentaire n'est donc nécessaire.

5.4 Faune et flore

Le site est actuellement exploité pour l'agriculture.

Il n'est pas situé au droit d'espaces protégés (Zones Natura 2000, ZNIEFF, etc.).

Le projet de création d'ISDI n'entraîne pas de destruction de milieux naturels : les terrains d'étude sont occupés par des terrains agricoles.

Afin de minimiser l'incidence des travaux sur les milieux naturels comme le dérangement de la faune, la destruction de milieux naturels sensibles, la destruction d'espèces, la propagation d'espèces exotiques envahissantes et la rupture des connectivités écologiques, les mesures suivantes seront mises en place :

- **démarrage des travaux en dehors de la période de reproduction** des oiseaux ;
- mise en place de **mesures limitant la propagation d'espèces exotiques envahissantes** ;
- **remise en état progressive** à la fin des travaux.

5.5 Gestion des eaux pluviales

Une **gestion spécifique des eaux pluviales** sera mise en place de manière à stocker les eaux de ruissellement dans divers bassins existants aux points bas du site. Ces bassins vont permettre de limiter la contribution du site sur les eaux de surface et donc ne pas dégrader de manière significative leur qualité.

Les eaux de ruissellement du site seront récupérées dans des fossés périphériques situés en bordure du site et par des noues.

Dans le cadre du projet, il est prévu de monter une **convention d'utilisation** pour le permis d'aménager et la réutilisation de ces bassins pour la collecte des eaux et la réutilisation de celles-ci pour l'arrosage des surfaces équestres.

Par ailleurs, les eaux de ruissellement du projet ne sont pas susceptibles de contenir de pollutions notables, compte tenu de la nature du projet (stockage de déchets inertes). L'impact qualitatif de ces rejets sur le milieu récepteur est très faible.

Les rejets aqueux du site se limitent aux eaux pluviales de ruissellement non contaminées.

En phase post-exploitation, le site sera **revégétalisé pour le centre équestre**. L'état final du projet n'impactera pas de manière significative les eaux de surface, et permettra de limiter les ruissellements.

A terme, les eaux de ruissellement seront gérées par les bassins de ruissellement existants.

5.6 Mesures paysagères

La cote maximale sera de 120 m NGF afin de s'inscrire en cohérence dans le site inscrit de la Plaine de France.

Les talus périphériques seront constitués au démarrage de l'activité afin de limiter la vue de l'exploitation depuis l'extérieur et les émissions lumineuses vers l'extérieur (en particulier vers la N104).

La remise en état a été étudiée afin de recréer un « refuge écologique ». En effet, le site est paysagé de manière à offrir une multitude de biotopes répondant aux caractéristiques intrinsèques de la Plaine de France.

La mise en place des conditions d'apparition d'une pelouse calcicole, ainsi que d'autres milieux très variés, permettra d'avoir une faune et flore riche qui pourra éventuellement faire l'objet de suivi dans la création de nouvelles niches écologiques.

Sa gestion sera en partie réalisée grâce à l'écopaturage. Il s'inscrit dans les corridors écologiques déjà présents aux alentours (se reporter en PJ B).

5.7 Stabilité

La mise en place du remblai sera **progressive par apport de couches successives**, permettant un auto-compactage du remblai.

La circulation des engins de chantiers, chargés d'apporter les matériaux et de les répartir pour former les plateformes contribue également à tasser le remblai dans la masse et donc à limiter les capacités de tassements futurs.

Ce tassement par engin se fera à l'avancement du remblaiement.

Des **essais géotechniques** seront réalisés sur les talus à l'avancement de leur réalisation afin de s'assurer de leur stabilité (essais de compacité, sondages au pénétrocône etc...).

Une **surveillance des talus** sera également mise en place.

6. Synthèse des effets et des mesures associées

Tableau 5 : Synthèses des effets et des mesures associées

Thème	Effets	Mesures			
		Evitement	Réduction	Compensation	Suivi
Poussières	Envol de poussières lors du déchargement des déchets inertes et de la circulation des engins sur les pistes Détérioration de la voie publique (dépôt de poussières sur la voie)	Entretien régulier des engins et des abords de l'ISDI	Arrosage des pistes par une tonne à eau Lavage des roues des camions Remise en état et ensemencement progressif	-	Réalisation de campagnes annuelles de suivi des retombées atmosphériques
Nuisances sonores	Augmentation des nuisances sonores par la circulation des engins et camions	Fonctionnement en période diurne	Les engins motorisés du site utilisés sur le site seront conformes à la réglementation en vigueur et contrôlés périodiquement.	Mur anti-bruit pour les riverains vis-à-vis de la Francilienne	Réalisation de campagnes annuelles de mesures de bruit
Trafic	Augmentation du trafic	Itinéraire des camions sécuritaire	Courrier de soutien du Conseil Départemental pour la création d'une voie de desserte	-	-
Faune-Flore	Dérangement de la faune, destruction de milieux naturels sensibles, destruction d'espèces	-	Démarrage des travaux en dehors de la période de reproduction des oiseaux ; Mise en place de mesures limitant la propagation d'espèces exotiques envahissantes ; Remise en état progressive à la fin des travaux	-	-

Thème	Effets	Mesures			
		Évitement	Réduction	Compensation	Suivi
Gestion des eaux pluviales	Possible modification du fonctionnement hydraulique du site Pollution des eaux superficielles	Récupération des eaux pluviales dans des fossés périphériques et par des noues	Convention pour la réutilisation des bassins d'orage de la Francilienne Remise en état du site pour limiter les ruissellements	-	-
Paysage	Topographie remaniée. Modification des vues lointaines.	Le site sera paysagé de manière à répondre aux caractéristiques intrinsèques de la Plaine de France.	Restitution d'une topographie harmonisée Cote maximale de 120 m NGF	-	-
Stabilité	Instabilité des talus	Mise en place progressive de remblais par couches successives Circulation des engins pour tasser les remblais	-	-	Essais géotechnique des talus à l'avancement Surveillance des talus

- ▶ Pièce jointe A : Notice des mesures mises en place pour réduire l'impact de l'exploitation sur l'environnement